



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le **12 MARS 2021**
ID : 039-283900017-20210225-B2021_14-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 25 février 2021

Délibération n° B 2021-14

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
09/02/2021

Acceptation des indemnités d'assurances

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Les dispositions relatives au SDIS, ou applicables au SDIS au sein du CGCT, ne permettent pas au Conseil d'Administration de déléguer à son Président l'acceptation des indemnités d'assurances pour les sinistres, contrairement aux dispositions du CGCT prévues pour le Département par exemple.

Cette acceptation relève donc pour le SDIS de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration par délibération n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 a délégué cette compétence à son Bureau. La délibération n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 l'a renouvelée.

Le Bureau est ainsi régulièrement saisi, après contrôle par les services compétents, de l'acceptation préalable des indemnités d'assurances, indispensable à la légalité et par conséquent à l'émission des titres de recettes et à la perception des sommes allouées.

Ainsi il nous est demandé de délibérer pour accepter les dernières propositions d'indemnités d'assurances, telles que figurant en jaune dans l'annexe récapitulative.

DECISION N° B 2021-14 DU 25 FEVRIER 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, accepte les dernières propositions d'indemnités d'assurances, telles que figurant en jaune dans l'annexe récapitulative.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **12 MARS 2021**
Affiché le **12 MARS 2021**
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT